



PROTOCOLE COMMOTION CÉRÉBRALE

SAISON 2025/2026

Thématique :

☐ Présidence

☐ Administration et Finances

☐ Haut Niveau

☒ Formation & Emploi

☐ Marque

☐ Clubs et Territoires

☒ Compétitions

☐ Affaires juridiques et Institutionnelles

☐ Développement

Destinataires :

☐ Comités

☐ Liges

☐ Liges et Comités

☒ Liges, Comités et Clubs

☐ CTS

Nombre de pièces jointes : 0

☒ Information

☐ Echéance de réponse

Le protocole commotion cérébrale a été instauré dès la saison 2019-2020 afin d'assurer une meilleure protection de la santé des joueurs et des joueuses sur le terrain.

Des consignes spécifiques sont régulièrement communiquées aux arbitres pour améliorer, saison après saison, l'application de ce protocole sur l'ensemble des compétitions.

Ainsi, cette note a pour objectif de rappeler les modalités de mise en œuvre du protocole, ainsi que ses principales conséquences lorsqu'il est déclenché.

Dans les cas présentant des signes de gravité (perte de connaissance, vomissement, convulsions), il est impératif que le ou la joueur(se) concerné(e) ne reprenne pas le jeu. Dans les autres cas nécessitant le déclenchement du protocole commotion, l'arbitre fait appel au staff de l'équipe, accompagné ou non du médecin du club, et engage l'évaluation du joueur ou de la joueuse à l'aide du score Maddocks.

Dans tous les cas, l'arbitre fait acter la mise en place du protocole commotion qu'il inscrit directement sur la feuille de marque en identifiant clairement le ou la joueur(se) concerné(e).

L'entraîneur, en signant la feuille de marque, prend acte du protocole et vérifie l'identité du ou de la joueur(se) mentionné(e).

A l'issue de la rencontre, l'arbitre complète le formulaire dédié au protocole commotion (téléchargeable sur le site internet de la FFBB : <https://www.ffbb.com/imprimes>) en établissant un rapport circonstancié qu'il transmet dans les plus brefs délais par mail à la Commission Fédérale Médicale (commotion@ffbb.com).

A réception, la Commission Fédérale Médicale applique le protocole commotion en suspendant temporairement l'aptitude médicale du joueur ou de la joueuse concerné(e) dans FBI. Un mail est ensuite adressé au joueur ou à la joueuse ainsi qu'à son club, reprenant un récapitulatif de la situation, un certificat de reprise vierge, et un dossier d'aide à la reprise après commotion. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site internet de la FFBB dans la partie Imprimés – Onglet « MES OUTILS » (<https://www.ffbb.com/imprimes>).

Afin de pouvoir pratiquer de nouveau le basket en compétition, le ou la joueur(se) doit obligatoirement consulter un médecin. Ce dernier sera le seul habilité à compléter et signer le certificat de reprise, et donc à autoriser ou non la reprise de l'activité. Il est important de rappeler que ni les joueurs/joueuses, ni les entraîneur(e)s, ni les membres de la famille ne peuvent décider du caractère commotionnel d'un incident, même en l'absence de symptômes manifestes. Seul un avis médical peut statuer sur la situation.

Le certificat de reprise doit être dûment complété, signé et inclure impérativement le numéro RPPS du médecin examinateur. Une fois ce document transmis à la Commission Fédérale Médicale, celle-ci est seule compétente pour lever ou non la suspension de l'aptitude médicale, et par conséquent, débloquent la licence du joueur ou de la joueuse.

Dans le cadre du protocole commotion au basket, des délais de reprise sont conseillés mais ne sont ni réglementés ni obligatoires. Ces délais sont communiqués au médecin dans le dossier d'aide à la reprise après une suspicion de commotion cérébrale.

Toute personne mentionnée dans le protocole commotion devra obligatoirement consulter un médecin pour envisager un retour à la compétition, même si elle ne semble pas initialement affectée. Pour des raisons de responsabilité, la Commission Fédérale Médicale ne pourra en aucun cas déroger à cette obligation.

Enfin, l'inscription sur la feuille de marque d'un joueur ou d'une joueuse dont la licence est temporairement suspendue pour raison médicale peut entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Nous vous proposons un module de sensibilisation à la commotion cérébrale en suivant ce lien que vous pouvez diffuser au plus grand nombre :

[La commotion cérébrale \(Teach Up\)](#) .

Pour toute question ou transmission de documents relatifs à l'application de ce protocole, vous pouvez contacter la Commission à l'adresse suivante : commotion@ffbb.com.

Contact : commotion@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bernard LEBOT Président de la Commission Fédérale Médicale Claire DENDARY Responsable Service Digital Learning	Sébastien DIOT Directeur du Pôle Compétitions Pierre-Olivier CROIZAT DTN Adjoint Directeur du pôle formation et emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2025-11-20 NOTE LR CD CLUBS 5-COMED Protocole Commotion Cérébrale - Saison 2025 – 2026 - VFIN	